

Formalités Administratives

A - Inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues

B - Inscription DDASS (à effectuer dans le mois qui suit l'entrée en fonction)

Pièces à fournir :

- Diplôme d'Etat
- Carte d'identité
- Fiche de renseignements (délivrée sur place)

C - Inscription CPAM

- Pièces à fournir :
- Fiche individuelle d'Etat Civil
 - Double de la fiche ADELI (communiquée par la DDASS)
 - Attestation d'inscription à l'Ordre des Pédiçures-Podologues
 - RIB du compte bancaire à usage professionnel
 - RIB du compte bancaire privé
 - Copie de la carte de Sécurité Sociale
 - Fiche de renseignements praticien et Imprimé de déclaration (délivrés sur place)

D - Éventuellement, conventionnement pour les podorthèses à réaliser auprès de la CARSAT régionale.

E - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARPIMKO (caisse de retraite obligatoire) CARPIMKO - 6 Place Charles de Gaulle - 78 882 Saint Quentin en Yvelines Cedex - www.carpimko.com

F - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

G - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

H - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)

- Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

- Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.
- Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos achats de semelles, vos cotisations sociales et vos loyers, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n°2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n°2035. Option valable 2 ans.

L'Association Agréée

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'Impôt sur le Revenu (plus avantages), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (matériels et outillages professionnels).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Linda KERHOAS**
02 99 31 89 22 - pedicures@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR PÉDICURE PODOLOGUE EN LIBÉRAL

SIÈGE :
et adresse de correspondance
8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

☎ : 02 99 31 89 22 - ✉ : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 83
quimper@agpla.org

VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration
Fiscale sous le n° R 7-3/06 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : choix entre :

URSSAF (régime des P.A.M.) : taux de 9,81 % dont 9,7 % de prise en charge par la CPAM sur les seuls revenus Conventiionnels (1ère année : 13 €, 2ème année : 20 €) - Pas de cotisation minimale

R.S.I. (régime général) : taux de 6,50 % (1ère année : 457 €, 2ème année : 650 €) - Cotisation minimale comprise entre 650 € et 963 € en 2013

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot. Complémentaire : 1 376 € + 3 % des revenus compris entre 25 246 € et 151 379 € (Invalidité-Décès : 654 €)
↳ Recouvrement par la CARPIMKO

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année (*)
Allocations Familiales (1)	380 €	540 €
CSG - CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie (1)	Selon choix	
Retraite de base (CARPIMKO) (1)	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	1 376 €	1 376 €
Invalidité décès (1)	654 €	654 €
Avantages Sociaux Vieillesse - ASV	198 €	203 €
C.U.R.P.S (0,1 % dans la limite de 0,5 % PASS)	7 €	10 €
TOTAL (sans maladie)	3 864 €	4 651 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	2 144 €	2 482 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

(*) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

(1) exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple Contribution URPS, FNP, ONPP, ...)

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions).

- Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation mensuelle en comptabilité.

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'impôt) ...